

Diocèse de Rimouski

PROCOLE SUGGÉÉ
POUR LA GARDE D'HONNEUR DU 4^e DEGRÉ
DES CHEVALIERS DE COLOMB
DANS LES CÉLÉBRATIONS LITURGIQUES EN PAROISSE

NOTE :

Au cours des dernières années, plusieurs paroisses canadiennes ont demandé des suggestions concernant les modalités de participation de la garde d'honneur du 4^e degré des Chevaliers de Colomb dans les célébrations liturgiques.

Les deux Commissions épiscopales de liturgie de la CECC ont étudié les diverses possibilités liturgiques qui faciliteraient cette participation et ont préparé un protocole qui satisfait aux normes liturgiques de l'Église. Cette ébauche découle du souhait des évêques du Canada d'harmoniser les pratiques liturgiques dans les diverses régions de notre pays et elle a été communiquée aux évêques diocésains et aux responsables nationaux des Chevaliers de Colomb au Canada.

Lors de la réunion du Conseil presbytéral du 12 mars 2007, Mgr Bertrand Blanchet a présenté ce protocole et a déterminé qu'il serait dorénavant appliqué dans le diocèse de Rimouski. Pour en faciliter l'accès et la diffusion, il a été suggéré qu'une copie de ce protocole soit placée sur le site Internet du diocèse.

Vous le trouverez donc aux pages suivantes, dans ses versions en français et en anglais.

Yves-Marie Mélançon, chancelier
13 mars 2007

PROCOLE SUGGÉÉ
POUR LA GARDE D'HONNEUR DU 4^e DEGRÉ
DES CHEVALIERS DE COLOMB
DANS LES CÉLÉBRATIONS LITURGIQUES EN PAROISSE

I. LA PROCESSION LITURGIQUE

Les Chevaliers de Colomb peuvent très bien s'unir aux processions d'entrée et de sortie lors de célébrations liturgiques spéciales et former une garde d'honneur appropriée suivant des coutumes déjà établies, et cela dans l'allée centrale si l'espace le permet.

D'habitude, à l'entrée, les membres de la garde d'honneur précéderont le porte-croix par une distance convenable qui permette à la croix d'être à la tête de la procession liturgique. À la sortie, quand la garde d'honneur est de nouveau formée, elle précède le président de l'assemblée et les autres ministres liturgiques.

II. VÊTEMENTS – CHAPEAUX, GANTS ET ÉPÉES DE CÉRÉMONIES

- 1) Les chapeaux seront enlevés immédiatement après la procession d'entrée et ne seront pas remis avant la procession de sortie. Les chapeaux seront tenus dans la main, suivant la manière prescrite, pendant la célébration. Ceci s'applique aux célébrations liturgiques dans les églises, les chapelles et les sanctuaires ou pèlerinages en plein air.
- 2) La sainte communion sera reçue dans la main nue ou sur la langue, mais jamais dans une main gantée, en signe de respect pour les espèces eucharistiques et pour éviter tout danger d'échapper l'hostie ou le calice.
- 3) Les épées de cérémonies ne seront pas dégainées en tout temps dans le lieu sacré, par respect pour les sensibilités religieuses et les traditions. Ceci s'applique notamment pour la garde d'honneur aux processions d'entrée et de sortie, à la consécration et aux célébrations liturgiques en plein air. Aux veillées de prière pour les défunts, les épées ne seront pas dégainées au port du cercueil en signe de respect pour le défunt Chevalier.

Les épées peuvent être dégainées dans les seules circonstances suivantes:

- a) à l'extérieur, après les funérailles, quand la dépouille mortelle est transportée au corbillard;
- b) à la tombe, pour la cérémonie d'enterrement.

III. POSITION ASSISE

Dans le but de réserver aux invités d'honneur et aux membres de la famille la place qui leur revient, les membres de la garde d'honneur du 4^e degré devront s'asseoir à un endroit convenable en dehors des premiers bancs pour ne pas obstruer la vue des autres membres de l'assemblée.

SUGGESTED PROTOCOLS
FOR 4TH DEGREE HONOUR GUARD
OF THE KNIGHTS OF COLUMBUS
IN PARISH LITURGY

I. THE PROCESSION AND THE CARRY

The Knights are welcome to participate in the entrance procession and recession at special liturgical celebrations and to form an appropriate Honour Guard according to customs already established, forming such in the centre aisle only if space permits.

Usually at the entrance, the Honour Guard members will precede the cross bearer by a significant distance thereby allowing the processional cross to be at the head of the liturgical procession. At the recessional when the Honour Guard is formed again, it precedes the President of the Assembly and other liturgical ministers.

II. VESTURE – HATS, GLOVES AND CEREMONIAL SWORDS

- 1) Remove chapeaux immediately after the entrance procession and keep removed until ready for the recessional. Chapeaux will then be held in hand, in the prescribed manner, during the whole service. This applies to liturgical celebrations in churches, chapels and outdoor shrines or pilgrimage sites.
- 2) Communion will be taken in a bare hand or on the tongue but never in a gloved hand, as a sign of respect for the sacred species and to avoid any danger of dropping the host or the chalice.
- 3) Ceremonial swords are not to be drawn at any time in a sacred space, again in response to religious sensitivities and traditions. This includes during honour guard for entrance procession and recessional, consecration and during outdoor liturgical celebrations. At the prayer vigil for the deceased, swords may be drawn at “the Carry” as a sign of respect for the deceased Sir Knight.

Swords may be unsheathed in the following circumstances only:

- a) outside, after the funeral, while the body is being taken to the hearse;
- b) at the graveside for the graveside ceremony.

III. SEATING

In order to allow the honoured guests and family members their rightful place, Fourth Degree Honour Guard members should sit at an appropriate place other than the front rows in order not to obstruct the view of others.